

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 9 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 3 octobre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 3 octobre 2023.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER.

**Ont donné pouvoir :**

Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT  
Nadine LECHATTELLIER à Benoit BALAIS  
Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE  
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER  
Hervé PONDEMER à Sylvain DELANGE

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20231009-23\_05841-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2023  
Date de réception préfecture : 23/10/2023

**Absents excusés :** /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 7-10
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 24	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité		

**DÉL.2023-104 - Prise en charge des frais non couverts par l'assurance de la commune et versement de cette somme à l'agent Pascal LEGRUSLEY**

Au cours de l'exécution de ses missions, un agent du pôle espaces verts, Pascal LEGRUSLEY, a vu ses lunettes détériorées et rendues totalement inutilisables.

Compte de tenu de la date d'achat des lunettes (2020), un taux de vétusté de 20 % est appliqué par l'assurance, ce qui a pour conséquence de ne pas couvrir la totalité des frais engagés par l'agent :

- ~ Facture optique à hauteur de 668,90 €
- ~ Remboursement PNAS 334,77 €
- ~ Reste à charge pour l'agent de 334,13 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- DÉCIDE du versement de la somme de 334,13 euros à Pascal LEGRUSLEY qui représente la part non prise en charge par l'assureur,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 9 octobre 2023

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

